

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

PREMIERE ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

A/AF/Min/11
15 juillet 1948

ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Procès-verbal provisoire

de la

ONZIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Jedi 15 juillet 1948, 10 heures

PRESIDENT : Dr M. KACPRZAK (Pologne)

Note : Les rectifications à apporter à ce procès-verbal provisoire doivent être adressées à M. de Brancion, Bureau A.215, dans les 48 heures qui suivront la distribution de ce document.

1. PROJET DE DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Dr CHU (Chine) présente, point par point, le projet de deuxième rapport de la Commission (document A/AF/27). Il signale que certaines propositions déjà adoptées par la Commission n'y figurent pas.

Point 12.2.7.3 Assurances :

Adopté sans discussion.

Point 12.2.7.1 Relations administratives et financières entre les Nations Unies et les institutions spécialisées (document S.43) :

Adopté sans discussion.

Point 12.2.7.2 Nomination de Commissaires aux comptes (Actes off. OMS, No 10, p. 42 et document A/AF/9) :

M. MADANI (Pakistan) relève qu'il semble exister une contradiction entre les textes du paragraphe 2 de l'Annexe 1 (page 10 du projet de rapport) (Projet de lettre à adresser à M. Brunskog) et la section (e) de la résolution proposée (page 4 du projet de rapport).

M. RILEY (Secrétariat) répond que le paragraphe 2 de l'Annexe 1 a pour objet de donner au Commissaire aux comptes le droit de procéder à une vérification inopinée, en dehors du personnel comptable ayant eu connaissance préalable de son intention.

M. MADANI (Pakistan) est satisfait de cette explication.

Point 12.2.8. Fonds spécial de l'UNRRA (document S.50) :

Adopté sans discussion.

Point 12.2.8.2.1 Frais de voyage et/ou indemnités journalières des Délégués à la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé (document A/AF/11) :

Adopté sans discussion.

Point 12.2.10 Autres questions : Proposition concernant le recrutement du Personnel, présentée par la délégation du Venezuela (document A/AF/19) :

Répondant à une question de M. BOISSIER (Suisse), M. SIEGEL (Secrétaire) déclare que l'on a admis que tous les documents en rapport avec le point examiné - proposition originale et procès-verbaux des débats y relatifs - seront adressés au Conseil Exécutif.

DECISION : Le projet de deuxième rapport de la Commission - destiné à être présenté à l'Assemblée de la Santé - est adopté.

2. 12.2.3 DATE EFFECTIVE COMMUNE DE LA CESSATION DES FONCTIONS DE LA COMMISSION INTERIMAIRE ET DE LA REPRISE PAR L'OMS DES ATTRIBUTIONS, DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMISSION INTERIMAIRE (Actes off. OMS, No. 10, page 35 et documents A/AF/12 et A/AF/25).

Le Dr PENBERTHY (Union Sud-Africaine) présente le rapport du groupe de travail (document A/AF/25).

Le Lt.Col. MANI (Inde) demande si, par suite du transfert, on entend que les indemnités mentionnées au dernier alinéa de la résolution (page 2 du document A/AF/25) s'appliquent, avec effet rétroactif, aux membres du personnel ayant été au service de la Commission Intérimaire.

M. MOORE (Secrétariat) répond qu'à son avis l'intention du groupe de travail n'est pas de donner effet rétroactif à aucun paiement pour des membres du personnel précédemment au service de la Commission Intérimaire. Le dernier alinéa de la résolution (page 2 du document A/AF/25) vise des indemnités et allocations auxquelles auraient droit des membres du personnel de l'OMS et le versement de ces indemnités ou allocations sur une base équitable.

Le SECRETAIRE note que la résolution dispose clairement qu'en cas d'indemnité déjà versée à un membre du personnel de la

Commission Intérimaire, ledit membre n'aura pas droit à percevoir la même indemnité une seconde fois. D'autre part, si un membre du personnel de la Commission Intérimaire n'a pas précédemment reçu une indemnité, prévue pour des membres du personnel de l'OMS, il aura maintenant droit à cette indemnité. La durée des services à la Commission Intérimaire sera comptée pour le calcul des droits à pension, mais le Secrétaire souligne qu'il n'y aura pas de versement rétroactif d'indemnités.

M. ROSEMAN (Etats-Unis d'Amérique) explique que la délégation des Etats-Unis pense que le genre de question soulevée par le délégué de l'Inde, ne peut pas être réglée en détail par la Commission ou par l'Assemblée de la Santé. Il intervient ici de nombreux facteurs qui font de cette question une affaire essentiellement administrative. C'est précisément pour cette raison, que la délégation des Etats-Unis avait demandé d'insérer dans la résolution la phrase "sous réserve des principes à adopter par le Conseil Exécutif...". Le Conseil Exécutif devrait être chargé d'établir des principes assurant un traitement équitable à tous les membres du personnel.

Le Lt.-Col. MANI (Inde) se déclare satisfait.

DECISION : Le rapport du groupe de travail est adopté.

3. 12.2.9 BUDGET ET FINANCEMENT POUR 1948 (Actes off.OMS.No 10, page 62, et documents S.40 et A/AF/28) :

Le Dr ROUTLEY (Canada) présentant la proposition de la délégation du Canada (document A/AF/28), déclare qu'en l'élaborant, sa délégation a tenu compte des obligations qui incombent à l'Organisation et de l'avis donné par le Secrétariat au sujet des dépenses que cette proposition implique. Elle s'est également efforcée d'établir des

prévisions rationnelles pour la période transitoire qui précède l'inauguration du programme complet en 1949. Le Dr Routley donne les explications suivantes sur la proposition :

Annexe I

Partie II, Section 2 : Secrétariat

Ce poste comprend des prévisions pour le recrutement du personnel. Le chiffre pourrait être considéré comme excessif, mais on doit se rappeler que les soldes non dépensés peuvent être virés au fonds de roulement ou à d'autres fonds.

Partie II, Section 4 : Services de consultations et de démonstrations fournis aux Gouvernements.

Aucune prévision n'est faite pour ce poste, car les besoins en cette matière sont encore indéterminés. Le fonds de roulement pourrait toutefois permettre de faire face aux nécessités.

Partie III, Section 7 : Fonds de roulement.

Deux points sont à noter : 1° pour exécuter son programme, il est nécessaire que l'Organisation ait de l'argent à sa disposition; 2° il est au surplus nécessaire de disposer d'argent au moment voulu. Chacun sait également que les contributions des Gouvernements sont payées à différentes époques de l'année. Compte tenu de ces circonstances, on admet ordinairement qu'il faut disposer d'un fonds de roulement important.

Partie IV, Section 8 : Remboursement aux Nations Unies de la dette de la Commission Intérimaire.

Il semble qu'aucune prévision n'ait été faite dans les budgets à venir pour le remboursement de cette dette. Il paraît donc raisonnable

d'introduire dans le budget pour 1948 des prévisions pour ce remboursement.

Paragraphe III. La Délégation du Canada estime que cette clause fournit des garanties suffisantes au sujet des pouvoirs des commissions.

Annexe 2 Projet de résolution concernant le Fonds de Roulement.

Paragraphe I. La délégation du Canada a groupé sous une seule rubrique le fonds de roulement, le fonds pour dépenses imprévues et le fonds spécial du Conseil Exécutif. Elle a pris deux facteurs en considération quand il s'est agi de déterminer le chiffre de \$1.650.000 pour le fonds de roulement : 1° les besoins de l'Organisation, compte dûment tenu du futur programme de celle-ci et 2° l'avis formulé par le Secrétariat dont le discernement inspire pleine confiance.

Paragraphe IV. Il faut substituer le chiffre de \$ 100.000 à celui de \$300.000 porté par erreur à la première ligne. Il semble rationnel afin de donner effet à l'article 58 de la Constitution, de prévoir une somme fixe pour le fonds spécial du Conseil Exécutif.

Pour conclure, le Dr. Routley dit que si cette proposition est adoptée, elle déterminerait l'activité de l'Organisation pour le reste de l'année et qu'elle formerait la base de ses travaux futurs.

Le SECRETAIRE signale une erreur typographique à la page 2 du document A/AF/28. A la 5ème ligne du paragraphe 2 du texte anglais, le mot "repayment" doit être remplacé par "payment".

Il propose d'ajouter les mots suivants à la fin du paragraphe 4 (a) à la page 4 de ce document : "... sauf quand les dépenses faites en vertu de cette autorisation pourront être recouvrées à partir de

quelque autre source". Le Secrétaire note qu'une disposition semblable figure au paragraphe suivant.

A l'égard du fonds de roulement, il indique qu'un fonds de ce genre est nécessaire en vue de permettre à l'Organisation de faire face à ses dépenses courantes au début de l'exercice financier et jusqu'au moment où seront encaissées les contributions des Gouvernements. Le document A/AF/28 indique une somme de \$ 1.650.000 pour le fonds de roulement. Cette somme est suffisante pour la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 1948, mais il faudra la réviser lors de l'examen du budget futur, car un accroissement du budget total nécessiterait une augmentation correspondante du fonds de roulement.

Le Dr ROUTLEY (Canada) accepte l'amendement au paragraphe 4 (a), page 4, suggéré par le Secrétaire.

M. PENBERTHY (Union Sud-africaine) appuie la proposition présentée par la délégation du Canada dans le document A/AF/28.

Le Dr van ZILE HYDE (Etats-Unis d'Amérique) pense que le document à l'examen soulève plusieurs questions de principe. Il estime qu'il aurait fallu décider quels devaient être le programme et le budget de 1949 avant de discuter le budget afférent aux quatre derniers mois de 1948. Telle avait été la méthode de travail proposée par la Commission Intérimaire et c'était le seul moyen de pouvoir préparer un budget fondé sur des renseignements suffisants pour les quatre derniers mois de 1948. Il demande à partir de quels chiffres de base a été élaboré le budget proposé par la délégation du Canada; il note que le total est le même que celui dont la Commission Intérimaire avait fait mention à sa troisième session lorsque cette Commission avait été priée de préparer des estimations budgétaires pour 1948.

Le Dr Hyde attire l'attention sur le crédit de \$ 15.500 pour

"Autres bureaux et activités régionales" et estime que ce point devrait faire l'objet d'une discussion plus complète avant qu'une décision soit prise.

Il se range à la proposition présentée par le délégué du Canada, proposition aux termes de laquelle le fonds pour dépenses imprévues, le fonds de roulement et le fonds spécial du Conseil Exécutif devraient être groupés.

A l'égard du paragraphe III de la page 3, il attire l'attention sur les mots "... avec l'assentiment de la commission compétente" et émet l'avis que cette rédaction semble enlever tous pouvoirs au Conseil Exécutif.

Il demande plus de clarté dans le texte du paragraphe V, page 3, du document.

Le Dr ROUTLEY (Canada) convient qu'il serait souhaitable de disposer de renseignements complets avant de prendre une décision en matière budgétaire, mais il estime que les informations fournies par les Actes officiels sont suffisantes pour justifier la discussion du budget afférent aux quatre derniers mois de 1948. Il admet que les chiffres énoncés dans sa proposition peuvent être débattus, mais il pense que l'on peut faire confiance au Conseil Exécutif qui dépensera certainement les crédits mis à sa disposition en leur donnant le meilleur emploi possible.

Il approuve les remarques du Dr Hyde au sujet du paragraphe III de la page 3 et suggère que les mots "avec l'assentiment de la commission compétente" soient remplacés par les mots "après avoir recueilli l'avis de la commission compétente".

Au sujet du paragraphe V de la page 3, il expose que les sommes en question correspondent aux crédits attribués à l'Aide sanitaire aux pays.

M. BLONDEEL (Belgique) juge que la somme de \$ 15.500 affectée aux "Autres bureaux et Activités régionales" est insuffisante.

Le SECRETAIRE expose que cette somme est la même que celle qui avait été prévue par la Commission Intérimaire pour ce poste dans le document S.40. Elle était seulement destinée à couvrir les dépenses de la Station d'Informations Epidémiologiques de Singapour et aucune prévision n'a été faite en vue d'établir des offices régionaux au cours des quatre derniers mois de 1948.

En réponse aux remarques présentées par le délégué des Etats-Unis d'Amérique, le Secrétaire signale que les chiffres sur lesquels sont basés le projet de résolution d'affectation de crédits du document S.40 et la proposition canadienne du document A/AF/28 figurent à l'annexe 2 du document S.40. Le même total apparaît dans les documents S.40 et A/AF/28 comme étant celui suggéré par la Commission Intérimaire à sa troisième session, car il s'agit ici du chiffre qui avait déjà été indiqué aux gouvernements ayant ratifié la Constitution.

A l'égard du paragraphe III, à la page 3 du document A/AF/28, le Secrétaire propose, pour plus de clarté, la rédaction suivante :

"Le Directeur général est autorisé, pour toutes les parties du budget, à virer des crédits d'un poste à un autre d'une même section et, avec l'assentiment du Conseil Exécutif ou de toute commission à laquelle ce dernier pourrait déléguer ses pouvoirs, à virer des crédits d'une section à une autre d'une même partie, et d'une partie à une autre".

Le Dr ROUTLEY (Canada) accepte l'amendement ainsi rédigé.

Le Dr van ZILE HYDE (Etats-Unis d'Amérique) persiste à croire qu'aucune décision ne devrait être prise pour le budget de 1948 tant que celui de 1949 n'aura pas été discuté.

Le Dr LEÓN (Mexique) partage l'avis du délégué des Etats-Unis d'Amérique.

En ce qui a trait aux crédits proposés pour le poste "Autres Bureaux et Activités régionales", il rappelle que l'Assemblée s'est déjà mise d'accord sur la détermination des circonscriptions régionales et a décidé d'établir des offices régionaux, aussitôt que possible, dans ces circonscriptions. Il pense que certains de ces bureaux pourraient être établis au cours des quatre derniers mois de 1948. Il faudrait donc prévoir un crédit plus considérable à cet effet.

Le PRESIDENT convient que, s'il y a établissement de bureaux régionaux en 1948, il faudra des sommes plus considérables.

M. MADANI (Pakistan) demande si la dette des Nations Unies peut être acquittée par versements échelonnés et si les gouvernements non signataires de l'Arrangement de 1946 peuvent être appelés à contribuer au remboursement de cette dette.

Son point de vue est le même que celui du délégué des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la remise de la discussion du budget afférent à l'exercice 1948 tant que le Programme et le Budget de 1949 n'auront pas été fixés.

Le Dr CAVAILLON (France) partage également sur ce point l'avis du délégué des Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT émet l'opinion qu'il conviendrait d'adopter la proposition présentée par le délégué du Canada au sujet du budget de 1948, sous réserve de toute modification qui pourrait devenir nécessaire lors de la fixation du budget de 1949.

La séance est levée à 12 heures 40.